

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/140

OBJET : PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF SPORTIF A DESTINATION DES AGENTS DE VILLE ET DU CCAS

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 560926 - DL2026 - 160

Publiée le 12 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/140 du 24 septembre 2026

OBJET : (020) PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF SPORTIF A DESTINATION DES AGENTS DE VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui encourage le déploiement du sport-santé au sein de la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail, la Ville et le CCAS de Sannois souhaitent mettre en place un dispositif sportif à destination des agents,

Considérant que les objectifs de ce dispositif sont :

- Améliorer le bien-être physique et mental des agents ;
- Prévenir les effets de la sédentarité ;
- Contribuer à réduire l'absentéisme ;
- Renforcer la cohésion et la convivialité entre les services.

Considérant que les activités proposées sont principalement sur la pause méridienne, selon une organisation permettant aux agents de bénéficier d'un temps sportif tout en tenant compte des contraintes liées au fonctionnement des services,

Considérant que le fonctionnement du dispositif est encadré par un règlement intérieur précisant les conditions d'inscription, les modalités de participation, les engagements des agents ainsi que les règles de sécurité applicables.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du dispositif sportif, ci annexé.

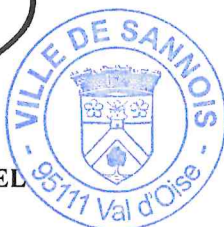
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA

Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité